

CHEF DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP3) - MODULE COMPLEMENTAIRE -

PRO-291.87-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 3 par équivalence (personne titulaire du PRV 2, de l'AP2, du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur).

Attention : un autre programme est prévu pour les titulaires du DUT HSE.

Prérequis

Justification du statut actuel ou passé de sapeur-pompier ou de pompier militaire

Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé)

SST, PSE 1 ou PSC 1 en cours de validité

Aptitude physique attestée

Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42811 – SSIAP

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- SSIAP : Arrêté du 2 mai 2005
- Réglementations ERP et IGH : Arrêté du 25 juin 1980, Arrêté du 30 décembre 2011

Durée

35 heures (5 jours)

Périodicité

Recyclage (3 jours de formation) ou remise à niveau (5 jours de formation) tous les 3 ans (nous consulter)

Nombre de participants par groupe

10 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme de formation agréé par le Préfet du département pour dispenser cette formation.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire au début de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

Dans le cas d'une formation intra-entreprise, les équipements ci-dessous doivent obligatoirement être mis à disposition par l'entreprise :

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet

Si l'entreprise ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique devra être effectuée dans un centre agréé.

Moyens d'évaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de fiches standardisées correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme.
- Une attestation de remise à niveau est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

Ce module vise à donner au candidat, disposant d'une compétence évaluée conformément au référentiel de formation des sapeurs-pompiers, les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue des emplois encadrés par l'arrêté du 2 mai 2005 qu'il n'a pas acquis dans sa précédente fonction.

Ce module n'est pas soumis à évaluation : son suivi permet l'obtention du diplôme SSIAP à l'issue de la formation.

Programme détaillé de la formation

- **La sécurité incendie et les bâtiments (séquence 3 de la 2^{ème} partie du référentiel pédagogique)**
 - ↳ Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant
- **Gestion des risques (séquences 2 et 3 de la 4^{ème} partie du référentiel pédagogique)**
 - ↳ Réalisation des travaux de sécurité

↳ Documents administratifs

■ **Le management de l'équipe de sécurité (séquences 3 et 4 de la 7^{ème} partie du référentiel pédagogique)**

↳ Le code du travail applicable aux salariés

↳ Notions en droit civil et en droit pénal

■ **Le budget du service de sécurité (séquences 1, 2 et 3 de la 8^{ème} partie du référentiel pédagogique)**

↳ La réalisation des budgets

↳ La fonction achat

↳ Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité

■ **Bilan de la formation**

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter